

À remplir en 2 exemplaires

Contrat d'engagement mutuel

Pain

René et Joe COLIN tel 04 71 59 45 78 – savitricolin@wanadoo.fr

Début octobre 2013 à fin mars 2014



AMAP de Beaubrun

L'adhérent (NOM, Prénom) :

Adresse :

Tel :

Courriel :

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : _____

Tableau des commandes

Indiquer par des croix les paniers choisis ainsi que les dates de livraison souhaitées.

	03/10	10/10	17/10	24/10	31/10	7/11	14/11	21/11	28/11	5/12	12/12	19/12	26/12	
PAIN moulé 3,70€														
PAIN lin 3,70€														
	2/1	9/1	16/1	23/1	30/1	6/2	13/2	20/2	27/2	6/3	13/3	20/3	27/3	
PAIN moulé 3,70€														
PAIN lin 3,70€														

Je commande : _ _ pains moulés à 3,70 €, soit _ €

_____ pains "lin" à 3,70 €, soit _____ €

Total Commandes : ___ _ €, réglé en : 1 fois 2 fois 3 fois 6 fois

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/09/2013 – 01/10/2013 – 01/11/2013 – 01/12/2013 – 01/01/2014- 01/02/2014 – 01/03/2014

N° des chèques _____

Fait à _Saint-Etienne_ le . . / / 2013

Signatures : L'adhérent

Le producteur

À remplir en 2 exemplaires

AMAP de Beaubrun

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de **pain** dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Beaubrun, auprès des producteurs **Renée Jo Colin - La Ferme les Fromentaux, Le Mazel 43130 RETOURNAC**. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants, et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (5€ à l'ordre de "Amap de Beaubrun")

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts de l'AMAP de Beaubrun et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (cf. Article 3).

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur

La Ferme des Fromentaux s'engage à produire du pain dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, à mener leur exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

Engagements particuliers : farine produite à la ferme, bio, absence d'OGM, pain au levain, pétri à la main, façonné à la main et cuit au feu de bois.

Ils s'engagent à approvisionner les adhérents en produits de leur ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Ils s'engagent à être présents régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de la Loire.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.

Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à confectionner et distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents (cf. article 1).

Elle s'engage à faciliter son accès à tous, en mettant en place des systèmes de soutien aux foyers les plus fragiles, notamment en conservant un double système de "commandes" avec contrats d'une part et commandes libres d'autre part.

Article 4 : Contenus des paniers Cf. document de « présentation des paniers ».

Article 5 : Distributions

Lieu de distribution : Amicale Laïque de Beaubrun : 14 rue Deverchère – 42000 Saint-Etienne

Horaires de distribution : Les jeudis soir de 19h00 à 20h00 (ATTENTION : les jeudis fériés **NE SONT PAS reportés** le mercredi précédent pour ce producteur)

Fréquence de distribution : **Toutes les semaines** (cf. tableau commandes et règlements) **sauf cases grisées dans le tableau.**